

gouvernement fédéral se retire tout à fait de ce domaine, il a répondu que le programme fédéral de sécurité de la vieillesse constituait le palier inférieur de tout le programme, le régime de pensions du Canada étant le palier supérieur, et qu'il ne saurait donc être cédé. Il est rassurant de savoir que le programme de sécurité de la vieillesse est en quelque sorte protégé, qu'il ne peut être supprimé, car il doit demeurer le fondement du régime de pensions.

Je voudrais rappeler au gouvernement que lorsque nous avions demandé, lors du débat sur le régime de pensions du Canada, si l'institution de ce régime signifiait que la pension de sécurité de la vieillesse serait maintenu à \$75 par mois indéfiniment, nous avions appris qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi: qu'avec le temps et l'augmentation des traitements et des prix, il serait fort possible que le montant de cette pension de base soit accru, compte tenu des prestations du régime de pensions du Canada. Je ne voudrais pas que cette hausse ne survienne qu'après la disparition de la génération actuelle des pensionnés. J'estime que le moment d'agir est venu. Dans tous ces propos sur la société juste, il devrait y avoir une place pour nos citoyens âgés.

J'espère que le secrétaire parlementaire, ou quiconque me répondra ce soir, se montrera un peu plus précis quant à la possibilité que le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse soit relevé au cours de la présente session. C'est indispensable.

[Français]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir les programmes de sécurité sociale qu'il a établis, mais, au contraire, d'établir des normes dans certains cas et de donner aux gouvernements provinciaux, s'il y a lieu, l'autorité nécessaire à l'application de ces programmes, quitte à nous d'ouvrir de nouvelles avenues dans le domaine de la sécurité sociale.

J'ai déjà répondu à une question semblable posée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) et je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles, de l'intérêt qu'il porte à nos citoyens âgés, intérêt que partagent d'ailleurs tous les députés.

A cet égard, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur plusieurs points. Premièrement, le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse, par suite d'une hausse à l'indice des pensions, a été relevé deux années de suite. En janvier 1968,

le montant de la pension de base a été porté de \$75 à \$76.50 par mois et, en janvier 1969, ce montant mensuel atteignait \$78. Si le coût de la vie continue de s'élever, d'autres hausses seront décrétées.

Sachant qu'un certain nombre de personnes âgées ne reçoivent rien ou presque rien, sauf leur pension de la sécurité de la vieillesse et que, en outre, elles ne peuvent bénéficier du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement a mis en vigueur le régime de supplément du revenu garanti, ce qui apporte actuellement un supplément de \$30.20 par mois au montant de base de la pension de vieillesse. L'admissibilité se fonde sur une simple évaluation du revenu. Grâce à cette modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse, environ 800,000 pensionnés bénéficieront, en janvier 1969, du supplément de revenu garanti. Nombreux sont ceux qui recevront le maximum des prestations, soit un total mensuel de \$109.20.

A mon avis, l'honorable député et ses collègues reconnaîtront que le présent régime de revenu garanti est la manière la plus sûre et la plus efficace d'accéder à une société juste.

Considérant qu'un certain nombre de pensionnés ont besoin d'une aide d'appoint, en plus du montant combiné de la pension de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti, le gouvernement fédéral a rendu cette aide possible au moyen du régime d'assistance publique du Canada. En vertu de ce dernier régime, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 du coût de toute aide supplémentaire accordée par une province à un bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse. Aucune limite n'est imposée au montant de ce supplément, l'admissibilité se fondant sur l'évaluation des ressources.

Enfin, je dois mettre de nouveau l'accent sur les déclarations que l'honorable ministre a faites à maintes reprises, à savoir que tous nos régimes de sécurité sociale font l'objet d'une étude serrée de la part du gouvernement. Aussitôt que cette étude sera terminée, si des conclusions formelles s'en dégagent, celles-ci seront communiquées à la Chambre. Entre-temps, je tiens à assurer les honorables députés que le gouvernement désire voir le Canada doté d'un régime complet de sécurité sociale qui permette de faire face aux besoins des divers secteurs de la population, compte tenu des ressources disponibles.

• (10.10 p.m.)

[Traduction]

DIRECTEUR MÉDICAL—MOOSE FACTORY

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au début de la journée d'une pétition adressée au ministre de la